



AUTRICHE¹

État au 4 juin 2019

Index

Aperçu des effets de la convention	1
Imputation forfaitaire d'impôt (cf. remarque sous Ch. IV)	2
Formule ZS – QU 1 (Déclaration des personnes physiques en vue du dégrèvement de l'impôt à la source)	
Formule ZS – QU 2 (Déclaration des personnes morales en vue du dégrèvement de l'impôt à la source)	
Formule ZS – A (Attestation de résidence)	

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt autrichien		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes	Kapitalertragsteuer	27.5			Réduction / remboursement	II
– Règle			12.5	15		
– Participations dès 20 %			27.5	0		
Intérêts		0/25/27.5	0/25/27.5	0		
Redevances de licences	Steuerabzug	20	20	0	Réduction / remboursement	

II. Particularités

Imposition d'après la dépense: Une personne physique qui n'est pas assujettie pour tous ses revenus autrichiens aux impôts normalement dus à la Confédération, aux cantons et aux communes, au taux applicable à l'ensemble de ses revenus, n'est pas considérée comme résident de Suisse (art. 4, par. 4, de la convention); elle ne peut prétendre à aucun dégrèvement.

III. Procédure

1. Depuis le 1^{er} juillet 2005, le dégrèvement à la source sur la base de la convention est possible. S'il n'y a pas de motif d'exclusion, le débiteur autrichien peut appliquer directement la convention de double

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions applicable, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.), le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités compétentes de l'Etat partenaire.

imposition, au moment du paiement des revenus soumis à la retenue. Pour un dégrèvement à la source, la personne résidente de Suisse doit remettre au débiteur autrichien, avant le paiement de la prestation, la formule ZS-QU 1 entièrement remplie pour les personnes physiques et les sociétés de personnes ou la formule ZS-QU 2 pour les personnes morales.

De plus amples informations se trouvent sur la page d'accueil de la Division internationale du Ministère des Finances autrichien (Internationale Abteilung des österreichischen Bundesministeriums für Finanzen): <https://www.bmf.gv.at/steuern/int-steuerrecht/internationales-steuerrecht.html>

2. Demande: en règle générale, l'Autriche accorde le dégrèvement sur la base des conventions de double imposition par dégrèvement à la source (formules ZS – QU 1 pour les personnes physiques et ZS – QU 2 pour les personnes morales). Dans les cas de peu d'importance (paiement annuel d'au maximum 10 000 euros au bénéficiaire effectif), l'attestation de domicile peut être remplacée par une déclaration écrite du bénéficiaire.

L'alternative est de demander le remboursement. A partir de l'année 2019 un remboursement peut uniquement être demandé par le portail des autorités autrichiennes.

Les liens aux formules se trouvent à la page de la Division internationale du Ministère des Finances autrichien (Internationale Abteilung des österreichischen Bundesministeriums für Finanzen):: <https://www.bmf.gv.at/steuern/int-steuerrecht/rueckerstattung/rueckerstattung-oesterreichischer-abzugsteuer.html>

3. Délais: Selon le paragraphe 240, alinéa 3, de l'Ordonnance autrichienne concernant la taxation («Bundesabgabenordnung»), les autorités autrichiennes de taxation prennent pour base un délai de cinq ans. Les accords avec l'Autriche prescrivent cependant un délai de trois ans.

4. Justificatifs: les justificatifs attestant le versement ou la bonification des revenus des capitaux mobiliers (bordereaux de coupons, certificats de caisse) doivent être joints aux demandes.

IV. Imputation forfaitaire en Suisse

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M).

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>